



MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service du commissariat des armées  
Plate-forme commissariat Rambouillet  
Division Achats Publics

DCE N° DAF 2025\_001635

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Modalités de sélection des candidatures Pour l'appel d'offres restreint

*Passé en application du Livre III sur le fondement de l'article L. 1113-1 alinéa 3 du code  
de la commande publique  
portant sur les dispositions applicables aux marchés de défense ou de sécurité (MDS)*

**FABRICATION DE CHEMISES TACTIQUES GILET PARE-BALLES**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHES SUBSEQUENTS  
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN VALEUR**

**Date limite de réception des candidatures**

**3 mars 2026 à 15 H 00**

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est **fortement** recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB comme cela est prévu dans le présent règlement de la consultation (Cf. article 7.2).

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
3.1 Procédure appliquée : .....	4
3.2 Champ d'application de la procédure : .....	4
<b>ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES .....</b>	<b>6</b>
7.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE.....	6
7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde.....	6
<b>ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE.....</b>	<b>7</b>
8.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise .....	7
8.2 Dispositions relatives aux sous-traitants.....	7
<b>ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS .....</b>	<b>8</b>
11.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	8
11.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS .....	8

## ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur de l'accord-cadre.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

### Remarques :

- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).
- conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fabrication de chemises tactiques pour gilet pare-balles.

Elle doit conduire à la conclusion de deux (2) accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquent multi-attributaires (5 attributaires), sans minimum et avec un maximum fixé en montant, d'une durée de 7 ans à compter de leurs dates de notification, conformément aux articles R. 2362-2, R. 2362-4 et R. 2362-8, du code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloti.

La prestation est décomposée en lots selon la répartition suivante :

LOT N°	DESIGNATION DU LOT	MONTANTS HT MINIMUMS SUR 7 ANS	MONTANTS HT MAXIMUMS SUR 7 ANS
1	FABRICATION DE CHEMISES TACTIQUES GILET PARE-BALLE FABRICATION DES ARTICLES OUVERTE AUX PAYS TIERS UE/EEE	SANS	190 000 000,00€
2	FABRICATION DE CHEMISES TACTIQUES GILET PARE-BALLE FABRICATION DES ARTICLES LIMITÉE UE/EEE	SANS	74 000 000,00 €

La liste des articles et les notices techniques seront communiquées aux seules entreprises admises à présenter une offre à l'issue de la sélection des candidatures.

S'agissant d'un appel d'offres restreint, les seules informations qui peuvent être communiquées à ce stade sont les suivantes :

La chemise tactique GPB est destinée à être portée sous un gilet pare-balles (GPB) par le personnel militaire. Elle est de coupe « près du corps » et comporte un col zippé.

Le corps est en tricot, un empiècement dessous bras doit être réalisé afin de favoriser l'évacuation de la transpiration (les tricots utilisés ne doivent pas fondre : absence de goutte de matière fondue ou de chute de débris enflammé lors des tests feu) tandis que les manches sont en tissu chaîne et trame non feu (Indice 3, classe B).

Elle est agréable au contact de la peau (absence de démangeaison, de frottement ou d'irritation) et reste confortable après l'effort (évacuation de la transpiration et rapidité de séchage appropriées).

Chaque manche est munie d'un renfort épaule amovible en maille 3D, d'une poche biceps à soufflet zippée, d'un renfort de coude plaqué, d'une poche avant-bras zippée et d'une patte de serrage avec ruban auto-agrippant.

## ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCEDURE ET MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

### 3.1 Procédure appliquée :

Le présent appel d'offres est restreint, il est soumis aux dispositions de l'article R. 2361-2 du code de la commande publique.

### 3.2 Champ d'application de la procédure :

#### Dispositions communes aux deux lots :

Conformément à l'article R. 2342-7 du code de la commande publique, la présente procédure n'est ouverte qu'aux opérateurs économiques de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), la candidature d'opérateurs économiques tiers n'est pas admise.

Les opérateurs en charge de la fabrication du tissu non feu bariolé (tissage, ennoblissement, impression du bariolage) seront obligatoirement ressortissants de l'UE/EEE et ces opérations de fabrication de tissu devront obligatoirement être réalisées sur le territoire de l'UE/EEE.

Les opérateurs en charge de la fabrication des rouleaux d'impression seront obligatoirement ressortissants de l'UE/EEE et la fabrication de ces rouleaux devra obligatoirement être réalisée sur le territoire de l'UE/EEE.

#### Pour le lot n°1 :

- les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de 10 000 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles ;
- La capacité minimale de production dédiée à l'exécution de l'accord-cadre est de 10 000 chemises tactiques gilet pare-balle par mois.

#### Pour le lot n°2 :

- les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel minimum de 3 500 000,00 € sur chacun des 3 derniers exercices disponibles ;
- les opérations de prédécoupe et coupe composants, confection, emballage, stockage des produits finis avant envoi devront obligatoirement être réalisées sur le territoire de l'UE ou de l'EEE.

## ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement être rédigés en **langue française**.

Le dossier de candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

1. **La lettre de candidature (imprimé DC1)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;
2. **La déclaration du candidat (imprimé DC2)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un formulaire DC2 et les pièces 4 à 8 ci-dessous pour chaque membre du groupement.

Le candidat précisera obligatoirement au cadre G les coordonnées des opérateurs en charge des opérations suivantes ainsi que leur lien avec le candidat :

- Tissage, impression, ennoblissement tissu non feu bariolé ;
  - Fabrication des rouleaux d'impression ;
  - Fabrication des chemises tactiques GPB (prédécoupe et coupe composants, confection) ;
  - Emballage ;
  - Stockage des produits finis avant envoi ;
3. **La déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4** dûment signé(e) du candidat et du sous-traitant, (le cas échéant si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques) pour les opérations de fabrication des articles (prédécoupe, coupe et confection) ;

4. **La déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;
5. **La déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;
6. **La présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique susceptible d'être vérifiée auprès du destinataire. Dans cette optique, l'adresse de ce destinataire devra être mentionnée ;
7. **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat) dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre ;

**La capacité mensuelle de production globale et la capacité mensuelle de production dédiée à la réalisation de l'accord-cadre seront précisées.**

8. **Une attestation sur l'honneur du candidat**, relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise ;
9. **Une attestation sur l'honneur du fabricant de tissu** attestant :
  - qu'il est ressortissant de l'UE ou de l'EEE ;
  - que les opérations de fabrication de tissu non feu bariolé (tissage, ennoblissement, impression du bariolage) seront réalisées sur le territoire de l'UE/EEE.
10. **Une attestation sur l'honneur du fabricant des rouleaux d'impression** attestant :
  - qu'il est ressortissant de l'UE/EEE ;
  - que la fabrication des rouleaux d'impression sera réalisée sur le territoire de l'UE/EEE.

En outre, les informations contenues aux points 4 à 7 doivent être développées par les sous-traitants, filiales ou unités de production ou membres du groupement envisagé.

Les pièces 1 à 10 devront être déposées en pièces libres sur PLACE au moment du dépôt du pli.

Les pièces 1 à 8 pré-remplies sont jointes au présent DCE.

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.

Conformément à l'article R2343-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

## **QUELLE QUE SOIT LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2342-4 du code de la commande publique).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le présent appel d'offres est passé en application du cahier des clauses administratives générales/marchés industriels. En conséquence, le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité technique des candidats et la disposition d'un outil de production.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

## ARTICLE 5 - CONDITION DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Conformément aux articles R. 2344-1 à R. 2344-5 du code de la commande publique, l'acheteur vérifiera la conformité des dossiers de candidature déposés et s'assurera que les candidats satisfont aux conditions de participation détaillées à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

## ARTICLE 6 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

**3 mars 2026 à 15 H 00**

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir dans les délais indiqués à l'article 6, terme impératif. Les documents constitutifs de la candidature mentionnés à l'article 4 ci-dessus doivent être déposés sur PLACE en respectant les modalités suivantes :

**L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour la remise des plis (candidatures).**

Le candidat trouve sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Économique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

### **7.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli, via PLACE**

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet du pli. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

### **7.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde**

Le candidat est fortement incité à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie aux dossiers d'offre transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte ;

L'adresse pour l'envoi de l'éventuelle copie de sauvegarde est la suivante :

<p>Plate-Forme Commissariat Rambouillet Division achats publics/CTS Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX</p>
--

## **ARTICLE 8 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET SOUS-TRAITANCE**

### **8.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise**

Conformément à l'article R. 2342-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2342-14 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ,  
OU
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

### **8.2 Dispositions relatives aux sous-traitants**

Conformément aux articles R. 2393-24 à R. 2393-35 du code de la commande publique, les candidats sont libres de recourir à des sous-traitants.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitant(s), le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

## ARTICLE 9 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute question devra parvenir à la Plate-forme Commissariat Rambouillet via PLACE, au plus tard **10** (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard **3** (trois) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

**Si un candidat télécharge anonymement le dossier de consultation, il ne sera pas destinataire des registres des questions et réponses de l'administration ni des éventuelles modifications apportées au DCE.**

**Aussi, il est conseillé aux candidats de télécharger le DCE en s'identifiant.**

## ARTICLE 10 - CHOIX DES CANDIDATS INVITES A DEPOSER UNE OFFRE

Après avoir analysé le dossier de candidature de chaque candidat selon les modalités définies à l'article 3.2 du présent règlement de consultation, l'acheteur dresse la liste des candidats invités à déposer une offre. Les candidatures déclarées irrecevables seront rejetées sans délai.

L'acheteur adresse le dossier de consultation aux seules entreprises admises à présenter une offre par voie électronique via PLACE.

## ARTICLE 11 - PROCÉDURE DE RECOURS

### 11.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffe du tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

### 11.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffe du tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://ta-versailles.juradm.fr>